



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-263

Séance publique du

30 juillet 2014

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 31 juillet 2014
Date de réception : 31 juillet 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le 30 juillet 2014 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Christine BERNARD à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Eric CHEVALIER à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Karima ZERKANI, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Claude MAINA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Souad HAMMAL, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Francis TAULAN à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise TERME à Monsieur Sylvain DIJON.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets  
Urbains  
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUILLET 2014

**Nomenclature : 2.1**  
Documents d'urbanisme

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé, par délibération du conseil municipal n°2001-0704 du 25 juillet 2001, la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette volonté d'actualiser les politiques urbaines de la ville a été initiée dans un contexte de réforme mettant en valeur la cohérence d'ensemble des documents d'urbanisme autour d'un projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

Depuis, de nouvelles réformes des documents d'urbanisme ont été menées et se sont traduites par des évolutions législatives et réglementaires substantielles pour les dispositions relatives au PLU. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, inscrit le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain avant d'envisager de nouvelles urbanisations.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, vient parachever les orientations environnementalistes du Grenelle II en précisant notamment les dispositifs incitatifs à la densification des tissus urbains.

Les objectifs de la révision du POS définis lors du lancement de la procédure en 2001 ont été enrichis au regard des nouveaux principes introduits par les réformes les plus récentes qui

encouragent un recentrage du projet d'aménagement et de développement durables vers les tissus urbains existants.

Il s'agit donc, pour rappel, au travers de cette révision de :

- actualiser le document de planification urbaine applicable sur le territoire de la commune ;
- définir une nouvelle problématique de l'ensemble des déplacements dans l'agglomération et notamment de maîtriser les flux de déplacements au travers du développement des transports collectifs et d'équipements induits (pôles d'échanges, parcs relais,...) ;
- améliorer le cadre de vie des habitants par la programmation d'un certain nombre d'équipements de proximité et la prise en compte de préoccupations environnementales telles que la qualité de l'air, de l'eau, ... ;
- préserver la campagne aixoise et les grands paysages et mettre fin au développement de l'urbanisation diffuse qui se traduit par un impact négatif sur le paysage, une consommation d'espace excessive et un coût de gestion prohibitif pour la collectivité
- assurer un développement maîtrisé de la commune et une urbanisation mieux partagée entre les différents secteurs du territoire de la ville en recherchant un meilleur équilibre dans le développement de chacun d'entre eux
- apporter une réponse à l'attractivité aixoise se conjuguant avec le maintien et l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2009, puis lors de celle du 13 mars 2013 suite au Grenelle II, en permettant de dégager quatre grands axes :

- **Conforter une ville de proximité à taille humaine, au service de ses habitants, soucieuse de son urbanité, organisée autour du centre urbain et de ses villages,**
- **Développer le rayonnement d'Aix-en-Provence à l'échelle d'agglomération, nationale et internationale dans un contexte d'évolution métropolitaine,**
- **Préserver le patrimoine naturel, agricole et urbain, un héritage prestigieux garant de l'identité aixoise et promouvoir la qualité durable du cadre de vie,**
- **Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain pour un développement responsable et économe.**

Le projet de PADD s'inscrit donc dans un juste équilibre du projet urbain entre la densification et le développement des espaces urbains à la hauteur des ambitions métropolitaines d'Aix-en-Provence, et la protection des espaces agricoles et naturels dans une logique de modération de la consommation d'espace, ainsi que la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

La mise en lien du développement de l'urbanisation avec la problématique des déplacements suppose également de nouvelles exigences non seulement en termes de préservation des

capacités d'échanges, mais aussi de qualité environnementale. Il s'agit non plus de rechercher la satisfaction des besoins en déplacements en prévoyant les infrastructures adéquates, mais plutôt d'encourager un report modal vers des moyens de transport moins polluants.

Ces nouvelles exigences nous amènent donc à poursuivre les objectifs de croissance urbaine en les recentrant vers les espaces déjà urbanisés et à encourager l'optimisation des tissus urbains existants en alternative à l'extension spatiale.

Le projet de PLU d'Aix-en-Provence, tel qu'il a été adressé lors de la convocation au conseil municipal et consultable par l'ensemble des conseillers municipaux à la Direction des Assemblées, est présenté en séance. Il répond à l'ensemble des objectifs fixés par la révision et s'inscrit dans le cadre des dernières réformes d'urbanisme y compris la loi ALUR.

Quelques points particuliers sont à préciser.

La prise en compte des risques naturels majeurs se traduit normalement par la mise en place par l'Etat d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.).

L'Etat ne procédant pas à cette mise en place pour l'ensemble des risques, notamment pour le risque inondation, la commune s'est substituée à l'Etat en inscrivant la prise en compte des risques dans le PLU, à la suite d'études longues et coûteuses. Il est cependant à noter que les dispositions d'un PLU ne peuvent aller aussi loin que celles d'un P.P.R. en termes de prévention et d'obligations.

En matière de politique de déplacement, il aurait été cohérent de faire figurer des projets d'infrastructures dont la compétence incombe à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, mais ces collectivités n'ont pas souhaité faire figurer des projets majeurs pour l'amélioration des déplacements tels que le projet de l'échangeur A8/A51 et l'amélioration du réseau ferré.

Enfin, en ce qui concerne les annexes informatives du PLU, les servitudes d'utilité publique n'ayant pas fait l'objet de « porter à connaissance » récent de l'Etat, le document se tiendra uniquement aux données dont la commune a connaissance.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle qu'une concertation s'est engagée avec la population pendant toute la durée des études du PLU.

Les modalités de la concertation ont été définies par le conseil municipal lors de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2001 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, et elles ont fait l'objet d'un complément par délibération du conseil municipal n°2010-1163 du 15 novembre 2010 afin d'élargir la concertation aux moyens de communication modernes. La délibération du conseil municipal n°2012-0707 du 9 juillet 2012 portant sur les objectifs de la révision au regard des nouvelles exigences du Grenelle II a également ouvert le contenu de la concertation à ces nouvelles problématiques.

Il a été défini que la population sera informée au fur et à mesure de l'avancement de la révision par :

- l'organisation d'une exposition,
- l'organisation de réunions et débats avec les associations et habitants,
- la mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations.

Ces modalités, telles que définies dans la délibération du 25 juillet 2001, ont fait l'objet de compléments dans le cadre de la délibération du 15 novembre 2010 afin d'ouvrir la concertation à un public élargi, notamment par le biais de moyens d'information innovants :

- la mise en place d'un site Internet donnant des informations sur le PLU et permettant à la population de faire part de son point de vue : le site [www.aixenconcertation.fr](http://www.aixenconcertation.fr) a été créé pour donner les informations sur le PLU et permettre à la population de faire part de son point de vue. Les citoyens qui ne sont pas informatisés sont informés également par la Presse, par des articles dans la revue municipale « Aix en Dialogue » et par voie d'affichage. Ils peuvent également faire part de leurs observations par la voie écrite.
- la constitution d'ateliers de réflexion sous forme de « Ateliers citoyens » composés de volontaires et représentatifs des diverses composantes de la population (catégories socioprofessionnelles, lieu de résidence notamment). Ces groupes sont appelés à exprimer leur opinion et leurs attentes sur des thématiques relatives au PLU dans le cadre d'ateliers de réflexion. Ces « Ateliers citoyens » dégagent des questions clés qui seront ensuite intégrées dans un questionnaire destiné à l'ensemble des Aixois sous forme d'une consultation grand public
- l'organisation d'une grande réunion publique

Les nouveaux objectifs du Grenelle II faisant également partie du contenu de la concertation, il est apparu indispensable d'intégrer ces nouveaux principes aux modalités de concertation du PLU d'Aix-en-Provence tels que définis initialement dans les délibérations prises le 25 juillet 2001 et le 15 novembre 2010.

Dans cette dernière délibération, nous avons également indiqué procéder à un sondage d'opinion.

L'intégralité des modalités de concertation fixées par le conseil municipal a été réalisée.

- 6 expositions publiques ont été organisées entre 2003 et 2013 en Mairie avec présence d'un technicien pour apporter les explications nécessaires. Ces expositions publiques ont présenté le diagnostic en matière de risques naturels majeurs en 2003. Puis, une exposition publique a présenté les orientations fondamentales du PADD en 2011. Une nouvelle exposition publique a exposé l'ensemble de la démarche de PLU, du diagnostic en passant par le PADD et les études permettant de définir les principes de traduction réglementaire en 2013 en intégrant l'ensemble des problématiques du Grenelle II. Les expositions ont accueilli au total 2 500 visiteurs.
- 12 réunions publiques ont été organisées en 2003, 2011, 2012, 2013, 2014 :
  - 4 réunions ont exposé les objectifs de la loi SRU, expliqué les obligations légales et réglementaires auxquelles devaient répondre un PLU, mentionné les différences par rapport au POS en particulier la suppression des zones NB.
  - 2 autres réunions ont présenté le projet de PLU sur l'ensemble du territoire communal en fonction de l'avancement du projet.
  - 5 réunions ont présenté également le projet communal en axant principalement la présentation et les débats sur les grands secteurs de la commune (Puyricard, Aix centre, Aix ouest, Luynes, Arbois-Duranne et Plaine des Milles).
  - 1 réunion de clôture de la concertation présentant l'ensemble du projet soumis au Conseil Municipal a eu lieu le 30 juin 2014.

Le nombre de participants à ces réunions a varié et a été au total d'environ 3 000 personnes, certaines participant à plusieurs réunions.

- Pour toucher une population plus large que celle qui se déplace habituellement aux réunions, et comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2010, un sondage d'opinion a été réalisé par la SOFRES sur un échantillon de 500 personnes.
  - 5 ateliers de réflexion ont été constitués sous forme de « groupes citoyens » composés de volontaires et représentatifs des diverses composantes de la population (catégories socioprofessionnelles, lieu de résidence notamment). Ces groupes ont été appelés à exprimer leur opinion et leurs attentes sur des thématiques relatives au PLU dans le cadre d'ateliers de réflexion. Ces « groupes citoyens » ont dégagé des questions clés qui ont été ensuite intégrées dans un questionnaire destiné à l'ensemble des Aixois sous forme d'une consultation grand public. Ce questionnaire a été mis à disposition par internet, sous forme papier, et par le bulletin municipal avec distribution de 45 000 « enveloppes T ». Ce questionnaire a reçu plus de 2 000 réponses.
  - Les citoyens aixois ont été informés de la concertation et de ses modalités par la presse locale, par des articles dans la revue municipale « Aix en Dialogue » et par les différentes modalités d'affichage disponible sur le territoire communal (affiches, sucettes, journal électronique). Ils pouvaient également faire part de leurs observations par la voie écrite.
- Afin d'informer et de sonder un panel le plus large possible, il a été mis en place un site internet depuis 2009 qui a fait l'objet de 40 000 consultations d'articles ou de fichiers téléchargeables sur le site. Parmi ces consultations, 200 internautes ont utilisé « aixenconcertation.fr » et ont formalisé 314 observations.
- Un registre a été mis à disposition du public à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie dès le début des études. Il a été accompagné d'un dossier comportant le porter à connaissance de l'Etat, puis alimenté au fur et à mesure des études par des documents tels que le diagnostic, le PADD, dossiers d'études, ... Des observations ont été consignées sur les registres, souvent en lien avec des périodes de réunions publiques ou d'expositions publiques, soit au total 226 signataires pour 409 observations.

Je vous rappelle également que dans le cadre de la vie municipale sont réunis des groupes de travail, sont organisées des réunions et visites de quartier et qu'à ce titre, des citoyens expriment leur souhait sur l'aménagement de la Ville. L'expression de ces vœux n'est pas consignée dans les documents de concertation mais a aidé à mieux cerner les souhaits de la population.

L'ensemble des observations issues de la concertation publique a fait l'objet d'une analyse et d'une synthèse par thématique.

De nombreuses interventions ont concerné des cas particuliers sans rapport avec le projet de PLU lui-même. Elles ont été étudiées par les services et suivies, si cela était possible et cohérent, bien entendu, avec le projet. L'expression de ces demandes ne figure pas dans la présente délibération.

Nombre de demandes ont également exprimé le souhait d'orientations contraires au cadre législatif et réglementaire qui s'impose à ce document. Nous n'y avons pas donné suite pour cette raison.

Les observations portant sur le projet de PLU, ont traité de :

› La forme urbaine et le développement de l'urbanisation

Sur ce point la concertation s'est exprimée de façon assez différente dans les réunions publiques et lors de consultations plus larges telles que les sondages, ateliers citoyens, cahiers d'observations lors d'expositions.

Lors des réunions publiques, un groupe de personnes très présent à chaque réunion a clairement manifesté un souhait de densification des secteurs déjà urbanisés sans quasiment d'urbanisations complémentaires. Il s'agit d'une opposition au principe même des urbanisations complémentaires et non aux modalités d'aménagement de celles-ci.

Dans les autres formes de concertation, l'expression s'est plutôt portée vers un urbanisme de type petit collectif, une évolution des quartiers très mesurée, sans manifestation d'opposition à des urbanisations nouvelles. Lors de la réunion de clôture du 30 juin 2014, cette tendance s'est confirmée.

› Les déplacements

La population a montré son acceptation d'un transfert de l'usage de la voiture individuelle vers les transports en commun et modes doux, même si cela rendait l'usage de l'automobile plus contraignant. A titre d'exemple, l'instauration de parcs relais est bien comprise. Tout le monde souhaite une utilisation plus forte du réseau ferré existant. L'importance accordée par la population aux déplacements a été constante et particulièrement exprimée lors de la réunion de clôture du 30 juin 2014.

› Le logement

Le sondage et les questionnaires montrent qu'il s'agit d'une préoccupation majeure. La demande de logements à prix plus abordables s'exprime fortement.

› L'économie

Un consensus se dégage sur la poursuite du développement économique dans les domaines où la Ville d'Aix-en-Provence et la CPA sont performants. Le souhait d'une meilleure diversité fonctionnelle apparaît. Il n'est pas demandé de zones commerciales supplémentaires, mais si possible un renforcement des commerces de quartiers.

› Le niveau d'équipement

En matière d'infrastructure, le réseau viaire est critiqué pour son insuffisance, critique portant tant sur les voiries nationales que départementales ou communales. Une amélioration de la liaison Ville-Pôle d'Activités est particulièrement mise en avant. L'ouverture plus grande du réseau ferré au trafic voyageurs s'exprime fortement. Le développement des réseaux d'assainissement est demandé. La revendication d'une meilleure desserte en réseaux numériques, quasi inexistante en début de concertation, a pris une place majeure ces derniers temps.

En matière de superstructure, le niveau d'équipement est jugé satisfaisant, la demande en matière culturelle et sportive s'est plutôt manifestée dans un autre cadre que la concertation sur le PLU. Elle doit cependant être prise en compte.

› L'espace naturel

Le souhait de conserver une campagne agricole, des espaces naturels, est évidemment prédominant. L'ouverture au public, de ces espaces, singulièrement des bords de cours d'eau et d'un parc supplémentaire dans « les quartiers est » est très souhaitée.

- › La préservation du patrimoine bâti, notamment les bastides, est un souhait très exprimé

D'une manière générale, la population se dit heureuse de vivre à Aix-en-Provence et se sent privilégiée en raison de sa qualité de vie. Elle souhaite que la Ville garde son identité et notamment sa taille humaine, conserve son patrimoine naturel et bâti, ses formes urbaines de Ville moyenne avec une place très prégnante du végétal, tout en maintenant et développant son rayonnement à l'extérieur.

Le PLU qui vous est soumis a tenu compte de ces observations et répond globalement à ces attentes.

Vous pouvez ainsi observer, à la lecture des deux projets de PADD déjà débattus par votre assemblée et du PADD du projet de PLU, objet notamment de cette délibération, que la place prise par le renouvellement urbain s'est accentuée. Nous avons favorisé celui-ci tout en maintenant les caractéristiques de ce qui nous paraît être l'identité et le charme de la Ville.

En liaison avec l'AUPA et un bureau d'études, nous en avons mesuré les conséquences prévisibles en termes de production de logements et de locaux d'activité. Nous avons donc calibré les ouvertures à l'urbanisation en secteur non bâti pour répondre aux besoins quantitatifs que le renouvellement urbain ne pouvait satisfaire.

En matière de déplacements, le projet de PLU a pris en compte les projets de parc-relais, élargissements de voie pour les transports en commun, création d'itinéraires doux de la Ville et de ses partenaires. Lorsque les autorités compétentes ne demandaient pas d'Emplacements Réservés, nous avons adopté des dispositions empêchant de compromettre les réalisations ultérieures.

Le logement, le projet de PLU prévoit des zones à urbaniser dans lesquelles la collectivité publique imposera la mixité sociale, à hauteur de 25 %. Il en est de même sur le territoire communal pour la plupart des zones urbaines pour toutes les opérations de plus de 2 000 m<sup>2</sup>.

L'ouverture d'espaces économiques, supplémentaires dans le secteur du pôle d'activités, demandée par ses représentants, se fera en complément de la possibilité de densification de celui-ci. Un pôle numérique sera créé à la Constance, en prise directe avec les quartiers de logements du Jas de Bouffan. L'implantation de commerces en rez-de-chaussée et dans les centralités de quartier sera facilitée.

En matière d'équipement, le projet de PLU prend en compte le projet de salle de grande dimension multi-fonctionnelle (culturelle et sportive) des Trois pigeons. L'extension des réseaux d'eau et d'assainissement est prévue dans de nombreux quartiers lorsque cela est possible. Des discussions sont en cours concernant l'accélération de la desserte haut débit et très haut débit de la commune. Bien avant l'échéance prévisionnelle de celui-ci, la commune sera couverte en réseaux haut et très haut débit.

#### La nature et le patrimoine

Le souci de conservation du patrimoine, dans le document, naturel et bâti assuré par la prise en compte de la Trame Verte et Bleue, l'inscription de différentes servitudes en plantations ou de conservation d'éléments bâtis.



Je voudrais par ailleurs préciser que le projet de PLU qui a été soumis à concertation prévoyait initialement l'extension mesurée des constructions non agricoles ou forestières en zones agricoles ou naturelles, ce qui permettait à la population légalement installée dans ces zones d'agrandir son habitation du fait de l'évolution de la vie. L'intervention de la loi ALUR nous interdit expressément d'en prévoir la possibilité.

Il ressort donc du bilan de la concertation publique que celle-ci a permis d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU d'Aix-en-Provence et d'aboutir à un projet partagé.

\*\*\*\*\*

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, et plus précisément l'article L.123-9 prévoyant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme avant qu'il soit soumis pour avis aux personnes publiques associées,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 octobre 1984 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aix-en-Provence et les délibérations successives modifiant et révisant partiellement ce document,

Vu la délibération du conseil municipal n°2001-0704 du 25 juillet 2001 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aix-en-Provence et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2009-1376 du 9 décembre 2009 portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal n°2010-1163 du 15 novembre 2010 portant complément aux modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-0707 du 9 juillet 2012 portant sur les objectifs de la révision et les modalités de concertation au regard des exigences du Grenelle II,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-98 du 13 mars 2013 portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence dans l'ensemble de ses composantes qui a fait l'objet d'une présentation en séance et a été mis à disposition pour consultation de l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**-TIRE** le bilan de la concertation publique préalable engagée pendant l'élaboration du projet de Plan Local de l'Urbanisme qui a enrichi positivement le projet ;

**-ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**-PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

**-PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence sera communiqué pour avis aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

**-DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

DL.2014-263 - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 47
Contre	: 5

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé  
GUERRERA Gaëlle LENFANT

Se sont abstenus

Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Michele EINAUDI, Souad HAMMAL.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

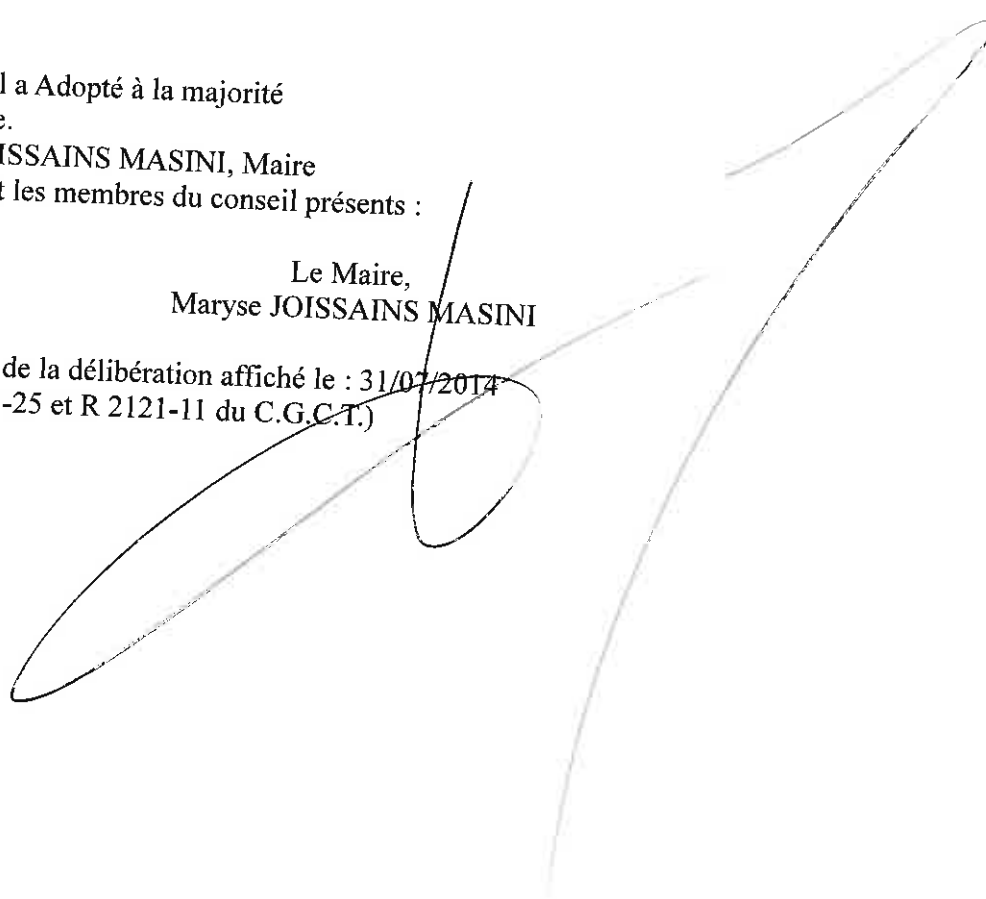
Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI

Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/07/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)





Aix en Provence  
Métropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2014

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS ET AVEC POUVOIR  
(Extrait du registre des délibérations -- Art L.2121-23 du CGCT)

DL. 2014 - 263

AGOPIAN Jacques	ANDRE Ravi	AUGEY Dominique	BACHI Abbassia	BALDO Edouard
BENKACI Moussa	BENON Charlotte	BERNARD Christine	BONTHOUX Oufte	BORRICAND Patricia
BOUDOU Jacques	BOUVET Jean-Pierre	BOYER Rapul	BRAMOUALLE Gérard	BRUNET Danièle
CASTRONOVO Lucien-Alexandre	CHAZEAU Maurice	CHEVALIER Eric	CICCOLINI-IOUFFRET Noëlle	de BUSSCHERE Charlotte
DE SAINTDO Philippe	DELOCHE Gérard	DEVESA Brigitte	DI CARO Sylvaine	DIXON Sylvain
DILLINGER Laurent	DONATINI Gilles	EINAUDI Michele	GALLESE Alexandra	GROSS Jean-Christophe
GUERRERA Hervé	HAMMAL Souad	HERNANDEZ Muriel	JAUSSAUD Coralie	JOISSAINS Sophie
JOISSAINS MASINI Maryse	LENFANT Gaëlle	MAINA Claude	MALAUZAT Irène	MERGER Reine
PAOLI Stéphane	PERRIN Jean-Marc	PIERON Liligne	POLITANO Jean-Jacques	ROLANDO Christian
ROUVIER Catherine	SANTAMARIA Danièle	SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre	SILVESTRE Catherine	SOLARI Josyane
SUSINI Jules	TAULAN François	TERME François	ZAZOUN Michael	ZERKANI Karima

**BORDEREAU D'ENVOI**  
{AR à envoyer à : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)}

94-14

**Commune d' Aix en Provence**

à

**M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence**

**DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2014**

**OBJET DE L'ACTE : BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME + Feuille d'émargement + Annexes (dossier complet en 3 exemplaires)**

**DATE DE L'ACTE : 30/07/2014**

**N° DE L'ACTE: DL.2014-263**

**OBJET DE L'ACTE : PROJET « THECAMP » - SECTEUR DU TOURILLON – QUARTIER DE LA DURANNE. CONCERTATION PREALABLE AU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION. + Feuille d'émargement**

**DATE DE L'ACTE : 30/07/2014**

**N° DE L'ACTE: DL.2014-264**

**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE**

**31 JUL. 2014**

**COURRIER ARRIVE**